

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRESSE

L'an deux mil sept, le vingt-sept novembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix-neuf novembre deux mil sept, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Proposition d'acquisition d'une partie du domaine public de la commune par M. et Mme EDDE, résidant à Vildé-la-Marine – 22, Place de l'église.

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte cette inscription. Ainsi, Monsieur le Maire procède à son exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de la vente au profit de M. et Mme Pierre EDDE de la partie située devant leur maison secondaire sise au « 22, Place de l'Église » à Vildé-la-Marine,
- CHARGE Monsieur le Maire de se mettre en relation avec un notaire afin d'en déterminer le prix au m²,
- DÉCIDE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des futurs acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Service public de l'assainissement collectif – Mission d'assistance conseil.

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte cette inscription. Ainsi, Monsieur le Maire procède à son exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de reconduire la mission d'assistance-conseil de suivi du service public de l'assainissement collectif assurée par la DDAF pour un montant de 250 € HT par an, sur 5 ans ; soit 1 250.00 € pour 5 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Église de Hirel – Remplacement de l'appareil de tintement de la grosse cloche.

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte cette inscription. Ainsi, Monsieur le Maire procède à son exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le remplacement de l'appareil de tintement de la grosse cloche pour un montant de 988.00 € HT, soit 1 181.65 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine au titre de la restauration et de la mise en valeur d'église non protégée.

Lotissement « Le Belvend » – Convention de rétrocession des équipements communs.

Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter cette question.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte cette inscription. Ainsi, Monsieur le Maire procède à son exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention visant la rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Belvend » dont la prise en charge est envisagée par la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de la signer.

Plan Local d'Urbanisme : saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites au titre du classement des espaces boisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites sur le projet de classement des haies et bois significatifs dans le cadre du projet définitif du Plan Local d'urbanisme présenté au Conseil Municipal lors de cette séance.

Lotissement « Le Petit Châtelet » : rétrocession de la voirie et des réseaux.

- Vu le procès verbal de réception des travaux de finition établi par la S.A.R.L. LETERTRE-GÉOMETRES en date du 31 juillet 2007 ne faisant état d'aucune réserve,
- Vu le procès verbal de contrôle visuel des installations de génie civil établi par France Télécom en date du 19 novembre 2003 ne mentionnant aucune réserve,
- Vu l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement établi par la société ISS HYGIENE SERVICE ne relevant pas de malfaçons sur le réseau d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSENT à la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Petit Châtelet » au profit de la commune,
- DÉCIDE le classement de la voie dite « Impasse du Petit Châtelet » au sein du domaine public de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Permis de lotir du lotissement « Le Belvend » : saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et demande d'accord du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites sur le projet d'urbanisation du secteur du « Vieux Presbytère »,
- SOLLICITE l'accord de Monsieur le Préfet en vue de permettre l'urbanisation du secteur susvisé afin d'y implanter le lotissement « Le Belvend »,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces liées à ce dossier.

Signature d'une convention avec le C.P.S.A. de COMBOURG en vue de la réalisation d'aménagements paysagers pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le partenariat avec le C.P.S.A. de COMBOURG,
- APPROUVE la convention qui prévoit une participation financière de la commune à hauteur de 586.53 € pour les travaux réalisés par le C.P.S.A. de COMBOURG pour de la période allant d'octobre 2006 à juin 2007,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Extension du réseau d'éclairage public 2007 : approbation d'un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise S.T.E ayant pour objet la fourniture et la pose de trois lampes ainsi que d'un poteau en bois le long de la voie communale n° 10 entre l'« Impasse du Petit Châtelet » et l'intersection de la « Rue du Domaine » et de la « Rue des Tourailles », pour un montant de 3 872.50 € H.T. soit 4 631.51 € T.T.C,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille-et-Vilaine.